



*Commune des Avirons*

Extrait N° 2 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 31 août 2012

L'an deux mil douze, le 31 août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 SEP. 2012

que la convocation du Conseil a été faite le **23 août 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Pour le Maire absent,  
le 1<sup>er</sup> adjoint



**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande - M. BADER Ricardot\*

**Absents :** M. RIVIERE Lucien\* - M. DENNEMONT Jean Daniel\*

**Procurations :** Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. REMI Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE Vincent est désigné pour en assurer les fonctions.

- \* M. BADER Ricardot est arrivé au cours de l'affaire N°2.
- \* M. RIVIERE Lucien est arrivé au cours de l'affaire N°4.
- \* M. DENNEMONT Jean Daniel est arrivé au cours de l'affaire N°7.

& &  
&

**AFFAIRE N° 2/**    **PLU – Troisième modification**  
- Secteur de la Route du Tévelave  
- Approbation de la modification

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé une modification du PLU dont l'objet est de favoriser la structuration et le développement du secteur de la Route du Tévelave.

*Hôtel de Ville*

Dans le secteur dit de la Route du Tévelave, situé au nord du centre-ville à mi-chemin entre celui-ci et le bourg du Tévelave, le plan local d'urbanisme avait délimité une zone AUs d'environ 16,5 ha, zone à urbaniser stricte, soit inconstructible dans l'attente de l'adoption d'un programme d'aménagement global et en conséquence d'une modification du PLU.

En août 2011, la Commune a lancé une étude de programmation sur ce secteur visant à mettre à jour un premier projet étudié entre 2005 et 2009. Cette étude a débouché sur un projet d'aménagement et de construction visant :

- une structuration et un développement des voiries et réseaux
- la réalisation d'un programme de logements aidés ambitieux
- la création des équipements collectifs nécessaires au quartier
- la création des conditions favorables à l'émergence de projets privés

Par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la mise à l'enquête publique de la présente modification du plan local d'urbanisme.

Pour rappel, la modification a pour objet de permettre la réalisation du projet susvisé en anticipant la constitution de réserves foncières nécessaires tant au programme de logements aidés qu'à la réalisation des équipements d'infrastructures VRD et de superstructures (école, terrain de sport, ...). La modification vise aussi l'ouverture partielle à l'urbanisation de ladite zone.

Les personnes publiques associées ont été destinataires du dossier de modification et l'enquête publique s'est déroulée du 10 mai au 8 juin 2012. Le commissaire enquêteur était Monsieur Lucien ETHEVE.

L'avis émis le 22 juin 2012 par le commissaire est un avis favorable.

#### **Rappel des principaux changements :**

- Classement de la zone AUs (zone à urbaniser stricte) de la Route du Tévelave :
  - en zone AUd pour la partie basse (secteur de l'école et aval école) et le quartier Persée. La superficie de cette nouvelle zone AUd s'élève à 70 650 m<sup>2</sup>.
  - en zone AUs (classement initial conservé) pour la partie à l'amont de la future école dans l'attente de l'adoption d'un mode opératoire et des acquisitions foncières nécessaires au projet. La superficie de la zone AUs conservée s'élève à 78 600 m<sup>2</sup> environ.
  - en zone Nto1 (naturelle à vocation de loisirs) pour la partie la plus proche de la ravine du Ruisseau en vue d'y accueillir des espaces de loisirs sans hébergement et d'y gérer, pour partie, le surplus d'eaux pluviales générées par le projet. La superficie de cette nouvelle zone Nto s'élève à environ 16 070 m<sup>2</sup>.
- Instauration de quinze nouveaux emplacements réservés pour des équipements correspondant aux emprises foncières nécessaires à la structuration viaire, à la réalisation des réseaux et aux équipements publics pour une superficie totale d'environ 18 480 m<sup>2</sup>.

- Instauration de huit nouveaux emplacements réservés pour réaliser des programmes de logements aidés sur une superficie totale d'environ 44 406 m<sup>2</sup>.
- Instauration de deux secteurs paysagers à protéger et à aménager au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme au niveau des lacets de la RD 16 pour une superficie totale d'environ 1 210 m<sup>2</sup>.

Au regard,

- du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R 123-19 ;
- de l'arrêté du Maire n°69/2012 du 12 avril 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;
- du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la 3<sup>ème</sup> modification du PLU des Avironis telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande - M. MICHEL Rémy par procuration) :**

- approuve la 3<sup>ème</sup> modification du PLU des Avironis telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Pour le Maire absent  
le 1<sup>er</sup> adjoint**

